



# Intimidation et violence

## Plan d'action



### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MEES en vigueur depuis 2016

Date d'approbation du conseil d'établissement : 11 mai 2021

<p>ÉCOLE SECONDAIRE Honoré-Mercier</p> <p>Nombre d'élèves : 670</p>	<p>Nom du directeur : M. Jonathan Tessier</p> <p>Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :</p> <p>Mme Ève Ayotte</p> <p>Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :</p> <p>Mme Claudia Chrétien, Mme Laurence Gagné, Mme Nancy Gaudreault, Mme Fanie Gauthier, Mme Marie-Hélène Paquette et Mme Amélie Ross.</p>
---	---

## ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Questionnaire auprès du personnel</li></ul>	23 juin 2016

### Forces du milieu

Afin de répondre aux préoccupations de l'équipe école et aux besoins du milieu, l'école Honoré-Mercier a mis en place :

#### Concrètement :

- Atelier sur l'intimidation préparé par les intervenants (intimidation, violence dans les relations amoureuses, gang de rue, etc.),
- Le **GRIS** (contre l'homophobie);
- La formation d'un groupe de jeunes pairs aidants pour lutter contre la toxicomanie;
- La mise en place, par la direction, d'une consultation mensuelle pour identifier des victimes et des intimidateurs;
- Une tournée des classes pour informer les élèves des conséquences;
- L'importance des postes de surveillances;
- L'intervenant doit s'assurer de la véracité des faits rapportés;
- Protocole contre l'intimidation (agenda);
- Mise à jour du protocole de toxicomanie (8 novembre 2017)
- Calacs;
- Atelier en classe en collaboration avec le SPVM;
- L'utilisation d'affiches explicatives sur l'identification des relations toxiques.

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Porter une attention particulière à l'intimidation qui prend de l'ampleur chez les filles</p> <p>Intervenir sur les témoins (changement de mentalité)</p> <p>Protéger nos témoins (confidentialité)</p>	<p>Pour la prochaine année, réduire de 5% le nombre de suspensions dues à l'intimidation.</p>	<p>Miser davantage sur la sensibilisation en début d'année : expliquer ce qu'est l'intimidation, démontrer quelles en sont les conséquences, présenter les implications légales, cyber intimidation, les risques inhérents au partage d'images privées ou au sextage, etc.</p> <p>Continuer les pratiques gagnantes : tournées de classes, pièces de théâtre et les pairs aidants.</p> <p>Aborder l'intimidation chez les filles en lien avec l'histoire des femmes (droits, évolution des rôles ...)</p> <p>Intervenir sur les témoins (changement de mentalité). Ils peuvent être victimes à leur tour.</p> <p>Protéger nos témoins, confidentialité</p> <p>Affiche bleue installée aux endroits stratégiques avec la définition de l'intimidation et l'obligation de l'élève (<i>textes tirés de la loi 56</i>)</p>	<p>Moins d'intimidation</p> <p>Plus de dénonciateurs</p> <p>Sensibiliser à la cohabitation (dans une société)</p>

**Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)**

- Possibilité de rencontrer les intervenants de l'école (travailleuse sociale, psychoéducatrice, technicien en éducation spécialisée) pour aborder divers sujets ;
- Des ateliers de codéveloppement sont mis en place par l'intermédiaire du CIUSSS pour outiller les parents.

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Auprès de tout membre du personnel qui référera au TES.	En appelant à l'école et en demandant à parler à l'éducateur spécialisé du secteur de l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Auprès de la direction ou de la direction adjointe</li><li>• Auprès d'un éducateur spécialisé</li></ul>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Les interventions auront lieu dans le bureau de la direction ou dans les bureaux d'une technicienne en éducation spécialisée avec le jeune impliqué;
- Les parents seront avisés;
- Les documents en lien avec la situation sont consignés dans un dossier qui demeure confidentiel dans le bureau de la direction ou des intervenants;
- Établir un climat de confiance de sorte que la victime n'hésite pas à parler si l'agresseur récidive.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence. L'élève est clairement informé du protocole d'intervention décrit dans l'agenda à la page 9.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

## LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

### Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Rencontre avec l'élève qui dénonce l'intimidation, il y a une rencontre avec les témoins de l'incident;
- Validation des informations via le document produit à cette fin et trouver les preuves pour poursuivre les actions;
- Rencontre avec l'élève victime d'intimidation;
- Rencontre avec l'intimidateur (actif ou passif) et application des mesures disciplinaires appropriées;
- Information donnée aux parents à propos de la situation et du suivi;
- Suivi assuré par la suite pour que l'incident ne se reproduise pas;
- Rappel aux élèves qu'ils dénoncent une situation qui les dérange et non une personne;

### Mesures de soutien de l'élève victime

- Suivi auprès de l'élève victime d'intimidation par un membre de la direction;
- Suivi personnalisé avec l'aide d'un intervenant;
- Les parents sont informés et la collaboration de l'école est assurée (Réflexion sur le bon comportement à adopter);
- Sensibiliser les témoins à l'importance de dénoncer les actes d'intimidation ou de violence;
- Outiller les élèves victimes.

### Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Suivi par un membre de la direction des personnes ayant vu ou subi la situation;
- Communiquer avec les parents au besoin;
- Dans les cas les plus sérieux, rencontrer l'agent sociocommunautaire.

### Mesures de soutien de l'élève témoin

- Suivi auprès du témoin par un membre de la direction;
- Suivi personnalisé avec l'aide d'un intervenant;
- Les parents sont informés et la collaboration de l'école est assurée;
- Sensibiliser les témoins à l'importance de dénoncer les actes d'intimidation ou de violence;
- Outiller les témoins.

### Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Informier le personnel concerné afin d'être vigilant et rapporter d'autres faits

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec le jeune fautif;</li> <li>• Communication avec les parents;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retenue</li> <li>• Interdiction de communiquer avec l'élève victime;</li> <li>• Retour avec les parents;</li> <li>• Suspension, suspension à Alternative suspension au YMCA et dans les cas les plus graves, renvoi;</li> <li>• Au besoin, rencontre avec l'agent sociocommunautaire ou plainte à la police.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi par un membre de la direction des personnes ayant vu ou subi la situation;</li> <li>• Communiquer avec les parents au besoin;</li> <li>• Dans le cas les plus sérieux, rencontrer l'agent sociocommunautaire.</li> </ul>

## VIOLENCE SEXUELLE

### Description :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle (qu'elle soit réelle ou virtuelle – incluant le sextage et l'envoi d'images privées de façon non-consensuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP).

### Intervention :

- Intervention sur le champ afin de faire cesser le comportement;
- Rester calme et faire de l'écoute active (ne pas suggérer de mots ou inciter l'élève à s'exprimer s'il ne le désire pas);
- Référer l'élève à l'un.e des intervenants.es mandatés.es le cas échéant (dépendamment du niveau d'aisance de la personne témoin ou informée);
- Noter les informations et les propos mentionnés;
- Contacter l'agent sociocommunautaire;
- Informer la direction.